Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°IDF-013-2016-07

PUBLIÉ LE 8 JUILLET 2016

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2016-07-07-001 - ARRÊTE prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé bâtiment T, escalier T, rez-de-chaussée, porte 310 de l'immeuble sis 22 rue Pinel à Paris 13ème (2 pages) Page 3

IDF-2016-07-07-002 - Décision N° DSP-QSPHARMBIO - 2016/053 portant retrait d'autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments. (2 pages) Page 6

IDF-2016-07-07-003 - Portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments (2 pages) Page 9

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)

IDF-2016-07-07-004 - Arrêté agrément VAO - AFEH - 2016 (2 pages) Page 12

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-06-07-096 - Décision de préemption N° 1600061 (1 page) Page 15

IDF-2016-06-10-004 - Décision de préemption N°1600069 (1 page) Page 17

Agence régionale de santé

IDF-2016-07-07-001

ARRÊTE prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé bâtiment T, escalier T, rez-de-chaussée, porte 310 de l'immeuble sis 22 rue Pinel à Paris 13ème

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
d'Ile-de-France

Délégation territoriale de Paris

dossier n° : 16050088

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé bâtiment T, escalier T, rez-de-chaussée, porte 310 de l'immeuble sis **22 rue Pinel à Paris 13ème.**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par les arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 23, 23-1, 119 et 121 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20160413-004 du 13 avril 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 1er juillet 2016, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement situé bâtiment T, escalier T, rez-de-chaussée, porte 310 de l'immeuble sis **22 rue Pinel à Paris 13ème**, occupé par Madame Fatima BOUAZIZ, propriété de PARIS HABITAT, Direction territoriale Sud-Est, domicilié 20-22 rue Geoffroy Saint Hilaire à Paris 5ème ;

Considérant qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 1er juillet 2016 susvisé que le logement est très encombré, l'accès à la cuisine est quasi impossible, que cet encombrement favorise la propagation de germes pathogènes ;

Considérant que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 1er juillet 2016 constitue un risque d'épidémie et d'incendie, que cette situation constitue un risque pour la santé et la sécurité des occupants et du voisinage ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser d'urgence, les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

ARRÊTE

Article 1. - Il est fait injonction à Madame Fatima BOUAZIZ de se conformer dans un délai de **QUINZE JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé bâtiment T, escalier T, rez-de-chaussée, porte 310 de l'immeuble sis **22 rue Pinel à Paris 13ème** :

1. débarrasser, nettoyer, désinfecter, dératiser et désinsectiser l'ensemble du logement afin de ne plus porter atteinte à la salubrité du voisinage ;

2. exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

Article 2. - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1er du présent arrêté de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

Article 3. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé d'Ile-de-France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé –EA2 – sise, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy - 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Fatima BOUAZIZ, en sa qualité d'occupante.

Fait à Paris, le 7 JUIL. 2016

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,
le délégué territorial de Paris,

Gilles ECHARDOUR

Agence régionale de santé

IDF-2016-07-07-002

Décision N° DSP-QSPHARMBIO - 2016/053 portant retrait d'autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments.

Décision portant retrait d'autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments.

Agence Régionale de Santé
Île-de-France

Direction de la Santé Publique
Pôle Veille et Sécurité Sanitaires
Département Qualité Sécurité
Pharmacie Médicament Biologie

Décision N° DSP - QSPHARMBIO - 2016 / 053
portant retrait d'autorisation de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n°DS-2016-027 du 7 avril 2016 portant délégation de signature de Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Laurent CASTRA, Directeur de la santé publique ;

Vu la décision DSP-CSSPSS-2014-126 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments au profit de Monsieur Pierre SIBONI, pharmacien titulaire de l'officine sise 126 Grande Rue à SEVRES (92310), exploitée sous la licence n°92#000225, en vue de la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse www.pharmacieenligne92.com ;

Vu le courrier reçu le 24 juin 2016 rédigé par Monsieur Pierre SIBONI, pharmacien titulaire de l'officine sise 26 Grande Rue à SEVRES (92310), exploitée sous la licence n°92#000225 ;

Considérant le courrier du 24 juin 2016, rédigé par Monsieur Pierre SIBONI, pharmacien titulaire de l'officine sise 126 Grande rue à SEVRES (92310) exploitée sous la licence n°92#000225, demande le retrait de l'autorisation de création du site internet de commerce électronique de médicaments précité ;

35 rue de la Gare - Millénaire 2 – 75935 Paris Cedex 19
Standard : 01 44 02 00 00
www.ars.iledefrance.sante.fr

DECIDE

Article 1er : La décision DSP-CSSPSS-2014-126 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse www.pharmacieenligne92.com rattachée à l'officine sise 26 Grande Rue à SEVRES (92310), exploitée sous la licence n°92#000225, dont Monsieur Pierre SIBONI est titulaire, est retirée.

Article 4 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 7 juillet 2016

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

Le Directeur de la santé publique

SIGNE

Laurent CASTRA

Agence régionale de santé

IDF-2016-07-07-003

Portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments

Portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments

Agence Régionale de Santé
Île-de-France

Direction de la Santé Publique
Pôle Veille et Sécurité Sanitaires
Département Qualité Sécurité
Pharmacie Médicament Biologie

Décision N°DSP - QSPHARMBIO - 2016 / 052
portant autorisation de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n°DS-2016-027 du 7 avril 2016 portant délégation de signature de Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Laurent CASTRA, Directeur de la santé publique ;

Vu la demande déposée le 11 mai 2016 par Monsieur Tran Nam TRUONG, pharmacien titulaire de l'officine sise 13 rue de la Présentation à PARIS (75011), exploitée sous la licence n°75#001074 en vue de la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse www.pharmaciedelaconfiance.mesoigner.fr;

Vu le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 27 juin 2016;

Considérant qu'il ressort de l'étude de la demande et des engagements pris par le pharmacien titulaire que les conditions d'exploitation du site internet de commerce électronique de médicaments devraient être de nature à garantir le respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

35 rue de la Gare - Millénaire 2 – 75935 Paris Cedex 19
Standard : 01 44 02 00 00
www.ars.iledefrance.sante.fr

DECIDE

Article 1er : Monsieur Tran Nam TRUONG, pharmacien titulaire, est autorisé à créer un site internet de commerce électronique de médicaments, à l'adresse www.pharmaciedelaconfiance.mesoigner.fr rattaché à la licence n° 75#001074 de l'officine de pharmacie dont il est titulaire exploitant sise 13 rue de la Présentation à PARIS (75011).

Article 2 : Toute modification substantielle des conditions d'exploitation ainsi que la suspension ou la cessation d'exploitation du site internet autorisé par la présente décision devront faire l'objet d'une information immédiate au directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France et au conseil régional d'Ile-de-France de l'ordre des pharmaciens.

Article 3 : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n°75#001074 entraînera la fermeture du site internet autorisé par la présente décision.

Article 4 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 07 JUIL. 2016

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

Le Directeur de la santé publique

Laurent CASTRA

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)

IDF-2016-07-07-004

Arrêté agrément VAO - AFEH - 2016

Arrêté agrément Vacances Adaptées Organisées (VAO) - AFEH - 2016

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

Direction Régionale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

ARRETE 2016

portant agrément pour l'activité de séjours de
« vacances adaptées organisées »

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR ET
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 114 ;

VU le code du tourisme, notamment ses articles L. 211-1, L. 211-2, L. 412-2 et R 412-8 à R 412-17

VU le décret n°2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

VU la circulaire n° DGCS/SD3/2010/97 du 23 mars 2010 relative à la répartition des compétences entre les agences régionales de santé et les directions régionales et départementales en charge de la cohésion sociale sur le champ de la politique du handicap ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

VU le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

VU l'arrêté de la ministre des affaires sociales et de la santé et de la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, en date du 4 juillet 2012, nommant Monsieur Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté n° 2015097-0003 du 7 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, en matière administrative ;

VU l'arrêté n° 2015-2056 du 8 avril 2015 portant subdélégation de signature du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France, en matière administrative ;

VU le dossier de demande d'agrément « vacances adaptées organisées » produit ;

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)
6/8 rue Eugène Oudiné – CS 81360 – 75634 PARIS CEDEX 13 – 01 40 77 55 00
DRJSCS75@drjscs.gouv.fr – www.ile-de-france.drjscs.gouv.fr

ARRETE :

Article 1er : L'agrément « vacances adaptées organisées » prévu par l'article R 412-12 du code du tourisme est délivré à l'association :

Association des familles d'enfants handicapés de la Poste et d'Orange - AFEH
8 rue Brillat Savarin
75013 PARIS

Article 2 : L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : L'agrément est délivré pour l'organisation de séjours en France.

Article 4 : En référence à l'article R 412-13, **l'association «Association des familles d'enfants handicapés de la Poste et d'Orange - AFEH »** transmettra au préfet de région d'Ile-de-France, un bilan circonstancié quantitatif, qualitatif et financier des activités de vacances adaptées organisées mises en œuvre dans le courant de l'année écoulée. Le bilan précise les moyens mis en œuvre pour remédier aux dysfonctionnements éventuellement constatés lors des contrôles.

Article 5 : En référence à l'article R 412-13-1, l'association **«Association des familles d'enfants handicapés de la Poste et d'Orange - AFEH »** informera le préfet de région dans un délai de deux mois de tout changement substantiel affectant les éléments matériels au vu desquels l'agrément a été délivré.

Article 6 : L'agrément pourra être retiré dans les conditions stipulées par l'article R412-17 du code du Tourisme.

Article 7 : Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié à **«Association des familles d'enfants handicapés de la Poste et d'Orange - AFEH ».**

Fait à Paris, le 07 JUIL. 2016

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,
Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Pascal FLORENTIN

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)
6/8 rue Eugène Oudiné – CS 81360 – 75634 PARIS CEDEX 13 – 01 40 77 55 00
DRJSCS75@drjscs.gouv.fr – www.ile-de-france.drjscs.gouv.fr

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-06-07-096

Décision de préemption N° 1600061

Allée Maurice Audin - Vallée Notre Dame des Anges - CLICHY SOUS BOIS - 93390

epf
Etablissement Public Foncier
ILE-DE-FRANCE

Décision de préemption n°1600061

EXTRAIT

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, »

Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A15-2–10 du 8 octobre 2015 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

Adresse du bien Allée Maurice Audin / Vallée Notre Dame des Anges 93390 CLICHY-SOUS-BOIS	
Références Cadastrales AS N° 34, 35, 36, 41, 44, 45, 46, 47, 48, 66, 84, 85, 86, 87 et 88	
Date de délégation à l'EPFIF 26 mai 2015	**Date de la décision de préemption** 07 juin 2016

Le Directeur Général
Gilles BOUVELOT

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. »

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-06-10-004

Décision de préemption N°1600069

12 bis Grande Rue de Pissefontaine - TRIEL SUR SEINE - 78510

epf
Etablissement Public Foncier
ILE-DE-FRANCE

Décision de préemption n°1600069

EXTRAIT

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, »

Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A15-2–10 du 8 octobre 2015 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant

Adresse du bien 12 bis Grande Rue de Pissefontaine 78510 TRIEL-SUR-SEINE	
Références Cadastrales BX N°292	
Date de délégation à l'EPFIF 18 avril 2016	**Date de la décision de préemption** 10 juin 2016

Le Directeur Général
Gilles BOUVELOT

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. »